

Date de mise en oeuvre et lots supplémentaires
2013

Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 40 % de l'avant et 40 % du dos des paquets. En tout, 40 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique

Douze mises en garde seront utilisées en alternance sur les paquets de cigarettes.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

Non précisé.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2013

